Nombre :

de Membres en exercice 79

de Présents 53 Date de convocation : 13 janvier 2016

de Votants 66

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 janvier 2016 - 20 heures

L'an deux mil seize,
le dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Val-au-Perche,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Martine GEORGET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme GEORGET, M. THIROUARD, Mme NOIRAULT, M. DUTERTRE, Mme VAIL, M. BLASQUE, Mmes TURMEL, RENARD, MM. KÄSER, ROCCA, GARNIER, MAUFAY P., Mme BAPTISTE, M. JOUSSELIN, Mme MAUFAY C., Mmes PIGEOT, GUERIN, FERNANDES, M. LHERAULT JC., Mmes AMELIN, CHOUANARD, MM. GUY, BUGEY, MIGNOT, Mme DARRY, MM. SOUVRE, SCHALK, Mme HOOD, M. SAUVEE, Mmes BOIMARE, DELOGE, GUILLEMIN, M. FRANÇOIS, Mmes BILLON, MOUSSET, MM. DUBOIS, TRUILLET, HEE, CRENIER, Mmes JUPIN, LAMBERT, LAUNAY, M. FERCHAUD, Mme FLEURY, M. CHEVALLIER, Mmes MAY, SEVRIN C., HARRIS, M. GOULET, Mme LHERAULT K., MM. BOURGOIN, COUTE, VALLET.

ABSENTS EXCUSES : M. SURCIN (pouvoir à M. MAUFAY P.), M. SEVRIN P. (pouvoir à Mme SEVRIN C.), M. POLICE (pouvoir à M. SOUVRE), Mme RENIER (pouvoir à M. TRUILLET), M. LALLIER (pouvoir à Mme LAUNAY), M. SINEAU (pouvoir à Mme JUPIN), M. MINOSIO (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme GUILLIN (pouvoir à Mme FLEURY), M. CONON (pouvoir à M. MAY), M. VOISIN (pouvoir à M. GOULET), M. VIOLETTE (pouvoir à Mme VAIL), Mme BROUARD, M. MAIGNON (pouvoir à M. COUTE), M. CHOISNARD (pouvoir à M. VALLET).

ABSENTS : MM. PLESSIS, DENORMANDIE, Mme GALPIN, MM. ETOURNAY, DUCLOS, VILLARD, BAILLARD, HAMARD, GIORNO, APPERT, MAILLET, THIBAULT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUY.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES DERNIERES REUNIONS DES COMMUNES DELEGUEES, DU SIVOS DE MALE/LA ROUGE ET DES REUNIONS DES 5 ET 12 JANVIER 2016 DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL-AU-PERCHE

Les membres ont approuvé les compte-rendus des dernières réunions de conseil municipal des communes déléguées, du SIVOS de Mâle/La Rouge et des réunions du 5 et 12 janvier 2016 du Conseil municipal de Val-au-Perche.
Des remarques ont cependant été émises :

- réunion du 12 janvier 2016 concernant :
  - le fait que le siège est instauré au 7, place des Teilleuls de façon transitoire et qu'une étude sera faite pour le siège définitif,
  - l'aide aux personnes âgées qui est intégrée dans la commission « commerce, artisanat, services de proximité, santé, emploi, industrie, agriculture ».

CREATION DES CONSEILS COMMUNAUX DES COMMUNES DELEGUEES, DETERMINATION DU NOMBRE DES D'ADJOINTS AUX MAIRES DELEGUES ET DESIGNATION

Madame le Maire indique que la création des conseils communaux dans les communes déléguées est décidée par le Conseil municipal qui fixe le nombre des conseillers et les désigne parmi ses membres conformément à l'article L 2113-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle donne lecture d'un extrait de la charte concernant les conseils communaux :

« Pendant toute la durée de la période transitoire, soit du 1er janvier 2016 à la date des prochaines élections municipales prévues en 2020, le conseil municipal de chaque commune fondatrice sera transformé en conseil communal de la commune déléguée; il sera composé des conseillers municipaux actuels, avec le Maire et les Adjoints actuellement en poste.

Le conseil communal, conformément à la loi, et sous l'autorité du Maire délégué :

- gère les crédits de fonctionnement alloués par le conseil municipal de la commune nouvelle,
- donne son avis sur l'implantation et l'aménagement des équipements de proximité, sur les projets et rapports concernant les affaires dont l'exécution est prévue sur tout ou partie de son territoire,
- répartit les subventions aux associations locales,
- peut organiser des manifestations à caractère local : repas des anciens, commémorations, inaugurations, ...
- peut se voir déléguer la gestion d'un équipement ou d'un service municipal.

Les conseillers communaux sont intégrés dans le fonctionnement de la commune nouvelle par leur implication dans les différentes commissions communales et extra-communales. »

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer six conseils communaux pour les communes déléguées suivantes : Gémages, L'Hermitière, La Rouge, Le Theil-sur-Huisne, Mâle, Saint-Agnan-sur-Erre,

- que les conseils communaux des communes déléguées seront composés des membres issus des anciens conseils municipaux.

Madame le Maire propose maintenant de fixer le nombre des adjoints aux maires délégués puis de les désigner conformément à l'article L 2113-14 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 58 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions:

- de fixer le nombre d'adjoints aux maires délégués comme suit :
  . commune déléguée de Gémages : 2
  . commune déléguée de L'Hermitière : 1
  . commune déléguée de La Rouge : 1
  . commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne : 2
  . commune déléguée de Mâle : 3
  . commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre : 2

- de désigner comme adjoints aux maires délégués :
  . commune déléguée de Gémages : M. COUTE André, 1er Adjoint, M. THIBAULT Hubert, 2ème Adjoint,
  . commune déléguée de L'Hermitière : M. LALLIER Alain, 1er Adjoint,
  . commune déléguée de La Rouge : M. HEE Richard, 1er Adjoint,

. commune déléguée de Le Theil-sur-Huisne : M. JOUSSELIN Bruno, 1er Adjoint, Mme MAUFAY Christel, 2ème Adjointe,
. commune déléguée de Mâle : Mme CHOUANARD Anne-Marie, 1ère Adjointe, M. SAUVEE Pierre, 2ème Adjoint, M. BUGEY Marc, 3ème Adjoint.
. commune déléguée de Saint-Agnan-sur-Erre : M. VOISIN Gilles, 1er Adjoint, M. CONON Philippe, 2ème Adjoint.

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Madame le Maire fait savoir qu'il convient de fixer le montant des indemnités de fonctions allouées au Maire et aux Adjoints, conformément aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L. 2123-23 du CGCT fixe le montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Pour une commune dont la population se situe entre 3 500 et 9 999 habitants, l'indemnité maximum pouvant être allouées au maire est de 55 % de la valeur de l'indice brut 1015, soit 2 090.81 € brut mensuel.

L'article L.2123-24 prévoit que l'indemnité maximum pouvant être allouée à chaque adjoint est de 22 % de la valeur de l'indice brut 1015, soit 836.32 € brut mensuel.

Des simulations ont été présentées.

Le Conseil Municipal, (en l'absence des intéressés) et après en avoir délibéré et voté :

- **décide** de fixer à compter du 5 janvier 2016, date de leur entrée en fonction et pendant toute la durée de leur mandat, le montant des indemnités allouées au maire, aux six adjoints, aux maires délégués et aux adjoints délégués comme suit :
  - Madame le Maire : 44 % de l'indice brut 1015 (65 voix pour),
  - 1er au 6ème Adjoint au Maire : 15,40 % de l'indice brut 1015 (44 voix pour, 11 abstentions),
  - Maire délégué du Theil-sur-Huisne : 30,10 % de l'indice brut 1015 (44 voix pour, 11 abstentions),
  - Maires délégués de Mâle et de La Rouge : 21,70 % de l'indice brut 1015 (44 voix pour, 11 abstentions),
  - Maires délégués de Gémages, de L'Hermitière, de Saint-Agnan-sur-Erre : 15,40 % de l'indice brut 1015 (44 voix pour, 11 abstentions),
  - Adjoints délégués du Theil-sur-Huisne et de La Rouge : 2,063% de l'indice brut 1015 (41 voix pour, 5 abstentions, 13 voix contre),
  - Adjoints délégués de Mâle : 0,688% de l'indice brut 1015 (41 voix pour, 5 abstentions, 13 voix contre),
  - Adjoints délégués de Gémages et Saint-Agnan-sur-Erre : 0,825 % de l'indice brut 1015 ((41 voix pour, 5 abstentions, 13 voix contre),
  - Adjoint délégué de L'Hermitière : 1,65% de l'indice brut 1015 (41 voix pour, 5 abstentions, 13 voix contre).

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus de la commune sera annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016 à l'article 6531.

Poste	Pourcentage de l'indice brut 1015
Maire - commune nouvelle de Val-au-Perche	44,000%
1er Adjoint - commune nouvelle de Val-au-Perche	15,400%
2ème Adjoint - commune nouvelle de Val-au-Perche	15,400%
3ème Adjoint - commune nouvelle de Val-au-Perche	15,400%
4ème Adjoint - commune nouvelle de Val-au-Perche	15,400%
5ème Adjoint - commune nouvelle de Val-au-Perche	15,400%
6ème Adjoint - commune nouvelle de Val-au-Perche	15,400%
Maire délégué du Theil/Huisne	30,100%
1er Adjoint - commune déléguée du Theil/Huisne	2,063%
2ème Adjoint - commune déléguée du Theil/Huisne	2,063%
Maire délégué de Mâle	21,700%
1er Adjoint - commune déléguée de Mâle	0,688%
2ème Adjoint – commune déléguée de Mâle	0,688%
3ème Adjoint - commune déléguée de Mâle	0,688%
Maire délégué de La Rouge	21,700%
1er Adjoint - commune déléguée de La Rouge	2,063%
Maire délégué de Gémages	15,400%
1er Adjoint - commune déléguée de Gémages	0,825%
2ème Adjoint - commune déléguée de Gémages	0,825%
Maire délégué de L'Hermitière	15,400%
1er Adjoint - commune déléguée de L'Hermitière	1,650%
Maire délégué de Saint-Agnan/Erre	15,400%
1er Adjoint - commune déléguée de Saint-Agnan/Erre	0,825%
2ème Adjoint - commune déléguée de Saint-Agnan/Erre	0,825%

REPRISE DES TARIFS INSTITUES PAR LES COMMUNES DELEGUEES ET LEURS SYNDICATS

Afin de permettre l'encaissement des divers produits communaux, il est nécessaire de reprendre tous les tarifs qui ont été institués par les communes déléguées et leurs syndicats.

Cf tableau ci-après :

Objets	Gâmages	L'Hermitière	La Rouge	Le Theil-sur-Huisne	Mâle	Saint-Agnan-sur-Erre
Cantine						
Enfant			2,85 € primaire 2,70 € maternelle	3,68 €		
Adulte			3,50 €	5,17 €		
Garderie						
Matin ou soir			2 €	0,80 €		
Matin et soir ou 2 enfants matin ou soir				1,60 €		
Après-midi				0,40 €		
Soir						
Accueil de loisirs			3,30 €			
Salle polyvalente						
1er jour ou soirée		100 €	110 €		150 €	
Week-end		145 €	165 € (2j)		210 €	
Vin d'honneur		46 €	80 €		80 €	
Après-midi		70 €				
Vaisselle					1 €	
Electricité gaz		0,15 € le kwatt/heure	Relevé compteur		Relevé compteur	
Caution avec attestation resp civile	100 €		200 €		300 €	
Acompte					50%	
Associations locales				2 manifestations gratuite Forfait nettoyage 15 € Electricité gaz sur relevé Assemblée générale totalement gratuite Manifestations supplémentaires même tarifs que pour les particuliers Theillois	gratuité toute l'année	
Associations extérieures			100 € La Rouge			
Location couverts complets			0,50 €		1 €	
Forfait couverts (fourchettes, couteaux ...)			10,00 €			
Non-respect nettoyage					35 €	
Annulation						
3 mois avant					15 % location totale	
2 mois avant					25 % location totale	
1 mois avant					50 % location totale	
Barnum					150 € caution 300 € gratuit pour associations communales	
Expo-vente			70 €			
Tarifs commune						
Week-end				155 €		
Journée en semaine				45 €		
Journée week-end	40 €			80 €		
	60 € avec chauffage					
Caution	100 €			Nettoyage inclus - électricité gaz sur relevé		
Tarifs hors commune						
Week-end				255 €		
Journée en semaine				76 €		
Journée week-end	60 €			130 €		
	80 € avec chauffage			Nettoyage inclus - électricité gaz sur relevé		
Caution	150 €					
Cimetière Le Theil : 2/3 commune, 1/3 CCAS						
Concession						
30 ans		80 €	75 €	137,21 €	100 €	91 €
Droit de superposition				68,60 €		
50 ans	100 €	110 €	150 €	274,41 €	150 €	122 €
Droit de superposition				137,21 €		
80 ans		160 €				
Columbarium						
15 ans			1 000 €	1 000,00 €	400 € maxi 3 urnes	
Cavurnes maxi 4 urnes						
15 ans				430 €		
30 ans				510 €		91 €
50 ans						122 €
Jardin du souvenir						
Droit de dispersion des cendres	Gratuit	Gratuit	150 € avec plaque	20 € ardoise incluse	Gratuit	Gratuit
Concession 15 ans avec cavurne fournie		300 €				
Concession 30 ans avec cavurne fournie		500 €				
droit de place marché forain				abonnés permanents 0,40 € /ml et abonnés non permanents 1,10 €/ml		
Emplacement taxi			40 € annuel			
Location friteuse			40 € / Week-end Caution 500 € + attestation responsabilité civile			
Assainissement Mâle						
Part fixe					90 €	
Part proportionnelle					1,20 € /m3	
Raccordement à l'égout					1 500 €	
Puits						
	Surface de l'habitation	Surface du terrain	Nombre d'occupants	Consommation forfaitaire en m3		
	< 150 m²	< 1000 m²	Maxi 2	50		
	< 150 m²	< 1000 m²	3 à 4	80		
	< 150 m²	< 1000 m²	> 4	100		
	< 150 m²	< 1000 m²	Maxi 2	60		
	< 150 m²	< 1000 m²	3 à 4	90		
	< 150 m²	< 1000 m²	> 4	120		
	< 150 m²	< 1000 m²	Maxi 2	70		
	< 150 m²	< 1000 m²	3 à 4	100		
	< 150 m²	< 1000 m²	> 4	130		
	< 150 m²	< 1000 m²	Maxi 2	80		
	< 150 m²	< 1000 m²	3 à 4	110		
	< 150 m²	< 1000 m²	> 4	140		
Avec abattement de 30 % en cas de résidence secondaire afin de tenir compte de la durée du séjour.						
Assainissement Le Theil						
Part fixe				40 €		
Part proportionnelle				0,95 € /m3		
Participation frais de branchement				500 € HT pour les immeubles existants lors de la création du réseau d'assainissement collectif		
Participation pour le financement de l'assainissement collectif				500 € HT par logement pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau		
				1 500 € HT par logement pour les constructions nouvelles		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer tous les tarifs tels qu'ils avaient été institués précédemment.

CREATION DE LA REGIE MARCHE FORAIN

Madame le Maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place sur le marché forain de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne.

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire concernant le projet de délibération instituant une régie de recettes pour la perception des droits de place du marché forain du Theil-sur-Huisne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **1** - La création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place du marché forain de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne et autorise Madame le Maire à prendre les arrêtés correspondants.
- **2** - Que le montant maximal de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 euros.
- **3** - Que le régisseur est tenu de verser au trésorier de Bellême le montant de l'encaissement dès que celui-ci atteint le maximum fixé.
- **4** - Que le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE ET DU PAIEMENT EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE : TIPI

Madame le Maire fait savoir que les collectivités territoriales ont la possibilité en plus de permettre le prélèvement automatique, de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la restauration scolaire, la garderie, l'assainissement, les locations, etc....

TIPI permet à l'usager d'effectuer ses règlements tout en bénéficiant d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment. Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,05 € par transaction carte bancaire).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe du prélèvement automatique et du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI :

- décide la mise en œuvre de ce service à compter du 1er février prochain pour tous les produits à encaisser,
- autorise Madame le Maire à signer la convention à venir et l'ensemble des documents nécessaires à ce déploiement.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (moins de 25 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Val-au-Perche, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Madame le Maire pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code.

CONVENTION DE DEMATERIALISATION « ACTES » : AIDE AU CONTROLE DE LEGALITE DEMATERIALISE

Madame le Maire rappelle que des conventions entre le représentant de l'Etat et les collectivités pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que les actes budgétaires avaient été signées dans chaque commune.

De nouvelles conventions doivent être mise en place au nom de la commune de Val-au-perche.
Elle précise également que la télétransmission nécessite un certificat RGS**. Un devis a été demandé concernant ce certificat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les devis de l'entreprise SRCI d'un montant de 75.00 € HT (90.00 € TTC) pour la mise en service du module ACTES, 125.00 € HT (150.00 € TTC) pour l'abonnement annuel

et la Hotline et de 200.00 € HT (240 € TTC) pour l'acquisition d'un certificat RGS**,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer avec le représentant de l'Etat la convention pour la télétransmission soumis au contrôle de légalité ainsi que des actes budgétaires et toutes pièces en découlant.

Les crédits budgétaires seront prévus au budget 2016.

CONTRAT LOGICIEL MODULARIS

La création de la commune de Val-au-Perche implique un logiciel commun à toutes les collectivités. Une étude a été réalisée et la société Modularis a été retenue. Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat en découlant.

Pour la société Modularis, la proposition se décompose comme suit :

. serveur dédié : 2188 € HT la 1ère année, soit 2 625.60 € TTC,

. d'une redevance forfaitaire annuelle pour les licences logicielles « gamme Evolution » pour un montant de 1 300 € HT (1 560 € TTC) et d'un contrat de maintenance pour un montant de 3 900.00 € HT (4 680 € TTC), tous deux d'une durée de 3 ans,

. l'installation, mise en service des logiciels, formation initiale des utilisateurs ainsi que la reprise des données existantes s'élèvent à 1 000 € HT (1 200 € TTC) à régler une seule fois lors de la mise en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de contrat avec la société Modularis aux conditions énumérées ci-dessus,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat et toutes pièces en découlant.

Il est rappelé que le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) dont le siège est à la mairie de Mâle participe au paiement de cette maintenance au prorata des heures de son secrétariat.

BAIL DES LOCAUX SIS 7 PLACE DES TEILLEULS AU THEIL-SUR-HUISNE

Un bail professionnel doit être mis en place entre la SCI des Tilleuls et la commune de Val-au-Perche pour la location des locaux administratifs où le siège de la commune est implanté.

Le bail proposé est d'une durée de 6 ans, résiliable à partir du 31 décembre 2019 et est consenti moyennant un loyer mensuel de 975 € HT, soit 1 170 € TTC.

Après en avoir délibéré et voté par 64 voix pour et 2 voix contre, le Conseil Municipal :

- accepte de louer le local situé au « 7 place des Teilleuls » à compter du 1er janvier 2016 aux conditions suivantes :
  - durée de 6 ans, **résiliable à partir du 31 décembre 2019,**
  - loyer mensuel fixé à 975 € HT, soit 1 170 € TTC, révisable annuellement selon l'indice du coût de la construction,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le bail professionnel ainsi que toutes les pièces relatives à cette opération.

ASSURANCE DES LOCAUX DU 7 PLACE DES DES TEILLEULS ET DES GARAGES RUE DES PONTS AU THEIL-SUR-HUISNE

Madame le Maire fait savoir qu'il convient de garantir les locaux administratifs nouvellement loués ainsi que les garages qui ont été acquis par la commune déléguée du Theil-sur-Huisne en fin d'année dernière.

Pour ce faire, il est nécessaire de souscrire de nouveaux contrats auprès de Groupama (assureur actuel des communes déléguées) pour un montant annuel de 238 €.TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurances auprès de Groupama.

ADHESION A INGENIERIE 61

Le Conseil Départemental de l'Orne par délibération du 4 avril 2014 a créé l'Agence Technique départementale sous la forme d'un établissement public administratif « *afin d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financière* »,

La majorité des communes historiques ayant déjà adhéré à « Ingénierie 61 », il convient de se prononcer sur le principe de l'adhésion pour la commune de Val-au-Perche.

Vu l'article 6 du projet de statuts de l'Agence précisant que « *Toute commune, tout établissement public de coopération intercommunale ainsi que tout organisme public de coopération locale du Département de l'Orne ou ayant son siège dans le département peut demander son adhésion à l'Agence après sa création* ».

Pour le nouvel adhérent, la qualité de membre s'acquiert au 1er janvier de l'année suivant l'approbation des présents statuts par l'organe demandeur compétent.

Vu l'article 9 du projet de statuts de l'Agence précisant que « *Chaque commune, établissement public de coopération intercommunale ou organisme public de coopération locale adhérant est représenté par son Maire ou son Président en exercice ou leur représentant.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 65 voix pour et une voix contre et compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

DECIDE

- d'adhérer à l'Agence Technique Départementale « Ingénierie 61 »,
- d'approuver le projet de statuts de l'Agence.

ASSAINISSEMENT DE MALE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LE PLAN D'EPANDAGE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur SAUVEE pour la présentation de ce dossier.
Il indique que la commune de Mâle doit procéder au curage de sa station d'épuration en 2016.

Un plan d'épandage doit donc être établi.

Une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réalisation de ce plan qui est estimé avec le curage à 7 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réalisation du plan d'épandage,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DU THEIL SUR HUISNE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DU PERCHE ET LA COMMUNE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur KÄSER pour la présentation de ce dossier.
Il fait savoir que dans le cadre de l'élaboration du zonage assainissement des eaux pluviales qui est en cours sur la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, il est nécessaire d'élaborer un diagnostic de vulnérabilité à l'érosion et au ruissellement sur les bassins versants des ruisseaux de Ravine et des Logettes.

Cette mission pourrait être réalisée par un stagiaire de niveau « Master » ou « Licence Pro » qui sera recruté en collaboration avec le Parc Naturel Régional du Perche et mis à disposition de la commune.

Une convention de partenariat doit donc être mise en place pour préciser les conditions de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention à venir.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIVOS DE SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE/SAINT-AGNAN-SUR-ERRE

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2016 et conformément à l'article L. 5212-7 du CGCT, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants chargés de siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Saint-Hilaire-sur-Erre / Saint-Agnan-sur-Erre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués suivants :

- **Mmes HARRIS Lesley, GUILLIN Anne, FLEURY Virginie, M GOULET François.**

ADHESION SYNDICAT DE L'ENERGIE DE L'ORNE – Se61

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L 5711-1 L5212-16,

Vu les statuts du Syndicat de l'Energie de l'Orne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Val-au-Perche.

Madame le Maire rappelle que le Se61 exerce en lieu et place de ses membres les compétences obligatoires d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que les compétences optionnelles définies à l'article 6 des statuts du Se61.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir acter l'adhésion de la commune nouvelle de Val-au-Perche en lieu et place de ses communes déléguées :

- Gémages

- L'Hermitière
- La Rouge
- Le Theil-sur-Huisne
- Mâle
- Saint-Agnan-sur-Erre.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- d'approuver l'adhésion de la commune nouvelle de Val-au-Perche au Se61 à la place des communes déléguées.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Se61.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DU Se61

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 5211-8,

Vu les statuts du Syndicat de l'énergie de l'Orne,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 25 septembre 2015 portant création de la Commune nouvelle de Val-au-Perche, regroupant les communes de Gémages, L'Hermitière, La Rouge, Le Theil-sur-Huisne, Mâle, Saint-Agnan-sur-Erre.

Madame le Maire expose que, suite à la création de la Commune nouvelle de Val-au-Perche, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger à la commission locale à laquelle est rattachée la commune. Ces délégués siègeront en lieu et place des délégués des communes regroupées dans la Commune nouvelle.

Après avoir procédé aux votes, l'assemblée a désigné à l'unanimité :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. Jacques TRUILLET	M. Gérard BLASQUE

Après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Se61.

DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU Se61

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déléguer, dans le cadre d'une convention, au Syndicat de l'énergie de l'Orne, la maîtrise d'ouvrage du génie civil des travaux d'éclairage public et/ou de télécommunication relevant de la compétence de la Commune.

L'objet de cette convention est de déléguer l'ensemble des travaux à un unique maître d'ouvrage afin d'optimiser les coûts et de réduire les nuisances aux usagers.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du génie civil des travaux d'éclairage public et/ou de télécommunication au Syndicat de l'énergie de l'Orne ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Après visa de légalisation, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Se61.

PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté de Madame le Préfet de l'Orne en date du 25 septembre 2015 portant création de la Commune nouvelle de Val-au-Perche,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, issus du transfert de personnel des communes déléguées de Gémages, L'Hermitière, La Rouge, Le Theil-sur-Huisne, Mâle et Saint-Agnan-sur-Erre.

Madame Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

	Catégorie	***Effectifs***	***Durée hebdomadaire de service ou autres***
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	35,00
Rédacteur	B	1	28,00
Adjoint administratif de 1ère classe	C	1	12,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	9,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2	35,00
FILIERE TECHNIQUE			
Agent maitrise principal	C	1	35,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	3	35,00
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	35,00
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	32,00
Adjoint technique de 1ère classe	C	1	17,50
Adjoint technique de 2ème classe	C	4	35,00
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	32,38
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	31,87
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	30,00
Adjoint technique de 2ème classe	C	2	26,00
Adjoint technique de 2ème classe	C	2	20,00
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	12,00
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	10,00
Adjoint technique de 2ème classe	C	1	8,21

Adjoint technique de 2ème classe	C	1	6/151,67
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1	27,00
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1	19,79
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	2	17,00
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	1	16,00
FILIERE SANITAIRE-SOCIALE			
ASEM principal de 2ème classe	C	2	31,27
ASEM principal de 2ème classe	C	1	11,50
ASEM 1ère classe	C	1	34,22

Elle propose également de reprendre les contrats de droit privé en cours dans la filière technique :

- 1 poste de 35 h en contrat d'avenir,
- 1 poste de 20h en contrat d'aide à l'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er janvier 2016.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de Val au Perche, chapitre 012.

RATIOS POUR LES PROMOTIONS ET AVANCEMENTS DE GRADE DU PERSONNEL

Madame le maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

- pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante et soumis à l'avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter les ratios suivants : 100 % pour tous les grades
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.
- d'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

INSTITUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES ET DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

INSTITUTION DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
- le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,
- l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

fixent le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfectures.

Elle propose aux membres de l'assemblée délibérante d'instituer au profit des agents titulaires et stagiaires, transitoirement et à titre conservatoire, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures afin de compenser pour certains agents la perte de la Nouvelle Bonification Indiciaire liée la création de la Commune de Val-au-Perche.

Il est institué au profit des cadres d'emploi (tableau ci-joint) le principe du versement de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

FILIERES	Nombre d'agents	Montant de référence annuel	Coef ajustement
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur (toutes catégories)	3	1 492,00	0 à 3
Adjoint administratif principal de 1er et 2ème classe	3	1 478,00	0 à 3
Adjoint administratif de 1er et 2ème classe	1	1 153,00	0 à 3
FILIERE TECHNIQUE			
Agent maitrise ou principal	1	1 204,00	0 à 3
Adjoint technique principal de 1er et 2ème classe	4	1 204,00	0 à 3
Adjoint technique de 1er et 2ème classe	18	1 143,00	0 à 3
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation de 1er et 2ème classe	5	1 153,00	0 à 3
FILIERE SANITAIRE-SOCIALE			
ASEM principal de 1ère et 2ème classe	3	1 478,00	0 à 3
ASEM 1ère classe	1	1 153,00	0 à 3

A titre de précision, les montants annuels de référence qui peuvent connaître une variation suivant un coefficient multiplicateur de 0,8 à 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus,
- **décide** que cette indemnité sera versée mensuellement sur décision de Madame le Maire,

- **décide** que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- **décide** que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chapitre 012).

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Afin de permettre le paiement d'éventuelles heures supplémentaires aux agents (élections, intempéries, remplacements…), il est nécessaire de délibérer sur le principe des l'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,
Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant de tous les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale issus de toutes les filières, quelle que soit leur fonction.

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du Maire (ou par délégation), du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.
L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires
Il est précisé que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde
Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, il est stipulé que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont ils sont titulaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement
Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation
Il est précisé que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet
Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 19 janvier 2016 sur décision de Madame le Maire.

Crédits budgétaires
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2016.

MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Madame le Maire indique que l'entretien professionnel est devenu obligatoire à compter du 1er janvier 2015 en lieu et place de la notation (loi n° 84-53 – Art 76).

Pour ce faire, un document est proposé par le Centre de Gestion. Il a été visé par le Comité technique du 24 septembre 2015.

Madame le Maire propose d'utiliser ce document support pour instituer l'entretien professionnel qui permettra d'évaluer la valeur professionnelle des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'utiliser ce document support afin de mettre en place l'entretien professionnel au 1er janvier 2016 sous réserve de l'avis du Comité Technique,

- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

- Les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu le mardi à 20h, à la salle des fêtes de la commune déléguée du Theil-sur-Huisne, aux dates suivantes :

- 09/02/2016
- 08/03/2016

- 22/03/2016
- 29/03/2016
- 12/04/2016
- 03/05/2016
- 07/06/2016
- 05/07/2016.

- Un guide pratique d'informations est en cours d'élaboration : il sera distribué prochainement à l'ensemble des habitants de la Commune.

LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 30.

Fait et délibéré ce jour,

Le secrétaire de séance,

M. GUY Julien

Le Maire,

Mme GEORGET Martine

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)